

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 9

Présents : MME HAGEN, M. DEWILDE, M.HERGAT, MME WOLTER, M.SANDER, M.BACH,
M HEYDORFF, MME WOLTER, MME CONRAUX

Absente : MME HALLOUCHERIE

Absents excusés :

M.SEHET donne procuration à M BACH.

MME FEUVRIER donne procuration à MME WOLTER.

MME GOMES donne procuration à MME CONRAUX.

M JOURDAIN donne procuration à M DEWILDE.

MME VANDER-TAELEM donne procuration à MME WOLTER.

Le Conseil a élu pour secrétaire MME Carole WOLTER.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

64-2021 : Délibération relative à la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de gestion de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cas de la révocation d'un agent par le conseil de discipline, la collectivité doit calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Séance du 24 novembre 2021

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

65-2021 : Organisation et temps de travail au sein des services

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes,

applique à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée de travail hebdomadaire à 35 heures et la durée annuelle du temps de travail des agents effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Séance du 24 novembre 2021

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
— 104 jours de week-end (52s x 2 j)	x 7 heures de travail journalières (35/5j)
— 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
— 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

valide l'annualisation du temps de travail pour les agents travaillant dans les écoles et les services du périscolaire ; service technique et service administratif ;

abroge toute délibération antérieure relative à l'organisation du temps de travail ;

et charge Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en application les dispositions de la présente délibération.

66-2021 : Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 décembre 2021 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B* de la filière *administrative*, au grade de rédacteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le (en cours)

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

67-2021 : Extension du périmètre de la CCCE

Confirmation de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz et nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil communautaire acceptant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des EPCI en cas d'extension du périmètre de l'EPCI,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux manières :

- soit selon le droit commun de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale des celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant la nécessité de confirmer les dispositions relatives à l'adhésion des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, ainsi que le choix de l'accord local aux communes membres de la CCCE, au vu des délais dépassés suite à la pandémie de COVID-19, et du renouvellement des conseils municipaux intervenu depuis lors,

Considérant la nécessité de transparence dans l'application des principes de démocratie locale,

Considérant la proposition d'accord local retenue, en son temps,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire :	
		Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entringe	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-lès-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute-Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
TOTAL	26788	45	51

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- **confirme** son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **accepte** la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- **autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

68-2021 : Prix du séjour ski février 2022

La commune d'Entringe organise un séjour pour les enfants d'Entringe du 07 au 11 février 2022 à Xonrupt – Longemer (Vosges).

Après détail des dépenses engagées par la commune, le Conseil municipal fixe à l'unanimité des votes le montant du séjour à 430 € par enfant. Le règlement aura lieu à la réservation du séjour.

69-2021 : Convention avec l'association pour la conservation de la mémoire de la Moselle 39/45 (ASCOMEMO) d'Hagondange.

Avec 1 voix contre et 8 voix pour, le Conseil décide de signer une convention de dépôt pour un drapeau tricolore brodé de fils d'or portant les inscriptions « Association malgré-nous ».

Il sera exposé dans la scénographie du musée de l'annexion de la Moselle 1939/1945 situé 2 rue des artisans à Hagondange.

70-2021 : Décision modificative Budget Principal

Afin de répondre à l'appel à cotisation du SIVU Eclos de 20 000€ il est nécessaire de procéder à une modification du Budget.

A l'unanimité des votes, le conseil décide la modification suivante.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6281	Concours divers (cotisations...)	16 800,00
	Total	16 800,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	16 800,00
	Total	16 800,00

71-2021 : Contribution Sivu Eclos

Le montant de l'acompte s'élève à **20.000,00 €** (vingt mille euros).

Il est demandé de bien vouloir soumettre cette demande au Conseil municipal pour un versement de cette somme dans les meilleurs délais.

Après explication de Monsieur le Maire sur la situation financière du SIVU Eclos, le Conseil à l'unanimité des votes valide le versement de la contribution demandée soit 20 000€.

72-2021 : Vente chemin communal section 14 parcelle 145

Le Conseil décide à l'unanimité des votes de reporter ce point.

73-2021 : Subvention associations Entrange

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 8 voix pour **VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- AS Entrange : 5500 €
- Tennis Club : 1400 €
- Gym Entrange : 600 €
- AS Vétérans : 550 €
- Club de l'amitié : 900 €
- E.A.L. : 800 €
- Chorale d'Entrange - Oeutrange : 150 €
- Cap Entrange : 300 €

DIVERS

Monsieur le maire fait part des remerciements de l'association Alys pour avoir reçu une subvention de la commune.

L'Apei de Thionville adresse également ses remerciements à la commune pour sa participation aux brioches de l'amitié, le montant récolté est de 1493.62€ pour l'année 2021.

Pour extrait conforme et affichage à la porte de la mairie,

Entrange le 25.11.2021

Le Maire,

Michel Hergat